

N° 17-20

Objet :

**Refonte du site internet de
Roannaise de l'Eau**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

**Avenant n°1 avec l'entreprise
e-Obs**

Roannaise de l'Eau a attribué le marché refonte du site internet de Roannaise de l'Eau à la société e-Obs le 18/01/2016 pour un montant global et forfaitaire de 15 856,00 € HT (options 2 « Modules d'accès à des pages et téléchargement sécurisés » et 3 « Fonctionnalité de partage » incluses).

Depuis janvier 2017, Google préconise une sécurité supplémentaire « passage en protocole HTTPS de tous les sites internet (sites vitrine ou sites e-Commerce) » nécessitant une mise à jour du site internet de Roannaise de l'Eau. Cette mise à jour entraîne une augmentation du montant de l'hébergement du site de 48 € HT.

Cette mise à jour porte le montant du forfait annuel de l'hébergement à 336 € HT soit une augmentation du montant du marché de 168 € HT. Cette augmentation porte le montant global et forfaitaire du marché à 16 024,00 € HT soit une augmentation de 1,06 %.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de retirer la décision n°17-17 ;

2°) d'approuver l'avenant n°1 au marché refonte du site internet avec l'entreprise e-Obs ayant pour objet l'augmentation du montant du marché de 168 € HT et portant le montant global et forfaitaire du marché à 16 024,00 € HT;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170613-DC17-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

3°) de signer l'avenant correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

13 JUIN 2017

Le Président,

Daniel FRECHET

